

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière, que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon qui aura lieu le 9 mars 2020 à 19 h 30, à la Mairie située au 750 rue principale, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

551, rue Principale – lot # 5 658 663

Dans le cadre d'une demande de permis de lotissement pour un terrain résidentiel au cœur du village, la demande de dérogation mineure vise à permettre une largeur de lot minimale de 35 mètres au lieu de 50 mètres, et une superficie minimale de 1 750 m² au lieu de 3 000 m², tel qu'inscrit à l'article 4.2 du Règlement de lotissement numéro 70.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal sur la présente demande.

Donné à Saint-Cléophas-de-Brandon,
ce 11^{ième} jour de février
de l'an deux-mille-vingt.

Francine Rainville
Directrice générale et secrétaire trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Francine Rainville, directrice générale, de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil municipal, à compter de 12h00 le 11 février 2020.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 11^e jour du mois de février 2020.



Francine Rainville, Directrice générale et secrétaire trésorière